

femme habitans d'ud montfort laquelle ^{Bulle auant} a esté la prison
 de blais Broqueville, coker, bier, sub. habitans aux lieux deffes
 baillieus Broqueville, son frere quand vint alo quelle
 a d'acheté les parolles luy a dit est respectables, quelle
 ne peut pas ignorer quil ne luy ay dequis d'indites
 soit chala nefmes d'ud Broqueville, que la muraille
 de leur maison qui donne dans la cour de l'ad. de l'abbat
 de Boulois la faire accomodet attendre quelle menest
 vaines et qui luy causeroit un notable preiudice
 est pourquoy l'ad. requerrantes que d'autant que de quel
 quelques sont parties de l'ad. muraille et tombes
 le bout de l'ad. de l'abbat et luy auroit fait tomber un
 En bon comest de huilles qui luy a cause un grand preiudice
 et d'autant que la viter de l'ad. muraille est partie a bon bes
 l'ad. Compromises p'chose contre l'ad. Broqueville de bon
 les dommages quelle en pouvoit souffrir et mine de la parte
 quelle pouvoit faire de l'humant, quelle pouvoit perdre
 soit le seulement de l'ad. muraille et de l'ad. quelle
 pouvoit souffrir attendant que peut adret faillamment
 dans la cour de leur maison auant, en ce quil ne habent
 point, et quilz la bailent la plus grande partie d'achap
 oumes, produisant de tout de grand dommages soufferts
 et soufferts et de tout a quelle peut adret parties luy
 declarant quelle en le pouvoit en l'ad. de quoy ma
 signis le present ad. que luy ay conuies et p'chances
 de domique mestan et peut l'ad. mot. habitant de l'ad.
 Ville d'ud avec l'ad. l'ad. et moy a femme d'ud.
 Chille a.

Et le Sablier approchant de
 l'ad.

L'ad. ¹⁷¹³
 Charles de moniere
 An mil six cent quatre vingt dix six